

PETIT ADVIS.

LA FRANCE est partie en deux, Catholiques & Huguenots, tous deux en paix esgallement obeyssans au Roy: mais auiourd'huy non esgallement obeyssans souspretexte de la guerre & à cause d'icelle.

La guerre est commencee contre les huguenots. La proposition ou de la cõtinuation d'icelle ou de la paix auec eux, partit les esprits & des vns & des autres pour estre vne des deux ou creuë bonne, ou desiree.

Du costé des Catholiques ceux qui croient bonne la proposition de la guerre, & en soustiennent l'affirmatiue, sont les innocens Ecclesiastiques, tous les zelez Catholiques, les Religieux qui ne sentẽt point les incommoditez de la guerre, & quelques bons Politiques qui croient par raison d'estat que ceste guerre se doit faire iustement, & se peut faire vtilement.

Ceux qui ne l'approuuent pas en leur cœur, neantmoins la desirẽt & y poussent, sont nos voisins enuieux & desirans no-

ftre ruine,&leurs partifans, ceux qui ont & efperent auoir les grandes charges, l'authorité & pouuoir dans les prouinces, dãs les villes,ou dans les armees, les Gouuernemens des places, & autres conditions qui haulferont leur rang : plus tous les pillards,les facripants, picoreurs, foldats de terre ou de mer,&toutes autres perfonnes qui viuent de rapine.

Tous ceux-là fe fortifient de l'aage,de la pieté,& de l'humeur altiere & genereufe du Roy,qui eft la premiere & plus forte piece de ce deffeing. Ceux qui ne l'approuuent & ne la defirent pas, font tous les fages & bons François,qui bien que cefte guerre puiffe eftre iugee bonne en foy, n'eft pas neantmoins iugée bõne par eux, prinfe à contre temps, comme ils la croiẽt, & eft cefte croiance efgalle aux fages & non intereffez, & à tous ceux qui viuent d'ordre & de reigle de tous les deux coftez. Ceux-là fe fortifient de leur part de la fincere bonté & de la prudence du Roy,& de la creance & foy qu'ils eftiment qu'il donnera aux bons confeils, par le poids defquelles fecondes vertus qui font efgallement cogneuës en luy, ils efperent que la balance de fes entreprifes qui par la force des premieres lors feules mefurees, auoit

esté violemment emportée, se ramenera au moins iusques à son esgalle & iuste assiette pour en determiner par luy à son honneur & aduantage & bien de son Estat.

Ceux qui desirent & promeuuent la guerre, maintiennent qu'elle est Honorable.

Vtile non seulement en sa fin, mais aussi en son entreprise presente.

Iuste.

Necessaire.

Ceux qui desirét la paix, & la voudroiét bien promouuoir, disent que toutes ces qualitez se doiuent & peuuent donner plus certainement & plus essentiellement à la paix.

Les raisons alleguees pour la guerre, sont qu'elle est honorable, 1. Parce qu'il s'agist de l'honneur de Dieu, de la deffence de l'Eglise, de laquelle le Roy comme Roy Tres-Chrestien, est le fils aisné, protecteur de ses droicts par succession, dignité, & serment.

2. L'exemple des bons Roys ses predecesseurs, qui ont heureusement & glorieusement estouffé dans leur Estat l'heresie des Albigeois, & autres naissantes.

3. Honorable à vn ieune Prince qui n'a aucune guerre auec ses voisins, n'en peut

auoir contre les infidelles , desquels il est si esloigné, que pour n'auoir ny le tẽps ny les lieux propres pour leur faire la guerre, il s'en dispense aussi auec honneur, pour le moins sans blasme.

4. Qu'il doit commencer d'estendre le vol de sa renommee par l'extirpation d'vne secte qui s'esleue non seulement contre Dieu, mais aussi contre l'authorité Royalle.

5. Honorable encores à ceste heure, & par exemple d'vn costé, & quasi par necessité de l'autre, parce que depuis deux ans il a eu & de l'aduantage en ses desseins & du desaduantage, & tous les deux l'obligent esgallement d'honneur à recommencer la guerre. L'aduantage qu'il a eu par l'esperance du pareil, le desaduantage par le desseing du chastiment & de la vengeance.

6. Honorable en ce qu'il ne peut quasi s'en empescher sans blasme, ou de peu de pieté, ou de peu de ressentiment de l'offence, ou de peu de forces & de puissance pour s'en pouuoir venger, chacune desquelles reproches seroit capable de toucher son ieune & magnanime cœur d'vne si vifue attainte, qu'elle luy deuroit faire entreprendre d'aller manger les murs de

Conſtantinople auec les dents.

7. Honorable pour vn fils aiſné du Grād Henry IV. qui par malheur nay, nourry, & eſleué dans l'hereſie, eut neantmoins la grace de Dieu, de r'affermir ſur ſa teſte auec ſa valleur & auec ſon eſpee la couronne de tout ſon Royaume, que la perfidie de la pluſpart des François ou eſblouïs, ou abuſans du pretexte de la Religion Catholique, luy vouloit arracher. A plus forte raiſon ſon fils aiſné ſorty de S. Louys, nay & nourry dans la Religion Catholique, auiourd'huy ſemble obligé de reconquerir vne petite partie de ſon Royaume, qui ſous pretexte d'vne Religion faulce, & condamnee, luy deſnie la iuſte obeïſſance qu'elle luy doit.

Vtile.

1. Premierement en ſa fin, en ce que ſi le Roy peut oſter ce chancre qui a prins racine dans ſon Eſtat, il ſe deſcharge d'infinies deſpences qu'il faut qu'il ſouſtienne par eux, ou pour eux.

2. Qu'alors n'y ayant plus nulle teſte de party formé, ny par conſequent nul pretexte à perſonne de ſe pouuoir rebeller, chacun obeïra par tout à ſes loix & à ſes commandemens.

3. Qu'il pourra d'oreſnauant auec peti-

te deſpence gouuerner les grandes affai-
res de ſon Royaume, retranchant toutes excesſiues qui ont pour pretexte qu'il faut eſtre touſiours preparé en cas qu'il arriuaſt quelque ſouſleuement qui ne peut arriuer que par eux.

4. Qu'on ne craindra plus que les eſtrãgers qui ont eu par eux quelquefois entree en ce Royaume, y puiſſent ſoubs leur pretexte y mettre le pied à l'aduenir.

5. Vtile en ſon deſſein & en ſon entrepriſe preſente, parce qu'eſtãs auiourd'huy les Huguenots diſſipez & mal vnis, n'aians point de chef general, & n'en pouuans auoir vn aſſez puiſſant, il ſemble impoſſible qu'ils puiſſent reſiſter au party Catholique beaucoup plus grand & plus fort, commandé par vn chef vigoureux, preſent en perſonne, aſſiſté d'hommes, d'armes, de moyens, d'equipage, de ſuite digne de luy, & proportionnée à ſa grandeur, qui a eu d'heureux augures & commencemens de ſes victoires les années paſſées ! ha la faueur de Dieu viſible & apparẽte, les vœux du royaume, l'amour de tous, & l'obeyſſance prompte de ceux qu'il y voudra employer.

6. Que les deux plus ſignalés & eſtimés chefs qu'ils ayent, ſont iuſques icy demeu-

rez fidelles, l'vn ſeruant actuellement le Roy contre eux meſmes, l'autre viuant dans ſa maiſon auec demonſtration qu'il ne veut en façon quelconque tremper dans la deſobeyſſance du party. D'ailleurs tous deux d'aage, & de ſanté, qu'il ſemble qu'en tout cas ils ne peuuent faire gueres de mal: leurs autres chefs ou encores peu experimentez, ou auec ſi peu de creance generalle, qu'il ne faut pas craindre qu'ils puiſſent reſuſciter les cendres d'vn Admiral de Colligny.

Iuſte.

1. Premierement en ce qu'elle eſt honorable & vtille, car toutes choſes qui ont ces deux qualitez enſemble, ne peuuent eſtre que tres-iuſtes.

2. En ce que contre toute raiſon les Huguenots veulent eſtre deſchargez en beaucoup de choſes de l'obeyſſance entiere & abſoluë, à laquelle comme ſubiects ils ſont tenus, & que les ſubiects Catholiques rendent; & auoir des priuileges particuliers que les Catholiques n'ont pas: ce qui eſt iniuſtice à ſouffrir, iuſtice à oſter & arracher.

3. Car encores que le Roy comme Roy puiſſe donner des priuileges & libertez à quelques vns, & les denier aux autres; ſi eſt

ce qu'il ne le peut faire ſans quelque iniuſtice, s'il n'y a raiſon apparente de le faire. Or quelle raiſon y a-il que le Roy paye aux huguenots comme huguenots leurs garniſons, Miniſtres & Colleges, leur fourniſſe des lieux, de temples, & de cymetieres, leur permette des Aſſemblees, des Cercles, des Deputez, & finalement leur donne des villes, & qu'il n'octroye nulle de ces choſes aux Catholiques comme Catholiques.

4. Pour les villes de ſeureté ou de mariage, leſquelles n'ayans eſté donnees qu'à temps, il eſt raiſonnable qu'elles ſoient remiſes entre les mains du Roy, neantmoins ſont par eux retenues de force & d'authorité.

5. Qu'il eſt iuſte qu'ils dependent de la foy & parolle du Roy, non le Roy de la leur: car bien qu'ils pretexent la ſeureté de leurs vies, premierement leur vie ne leur peut eſtre plus chere, & ne doit eſtre par eux tenue plus chere qu'eſt au Roy ſa parolle & ſon authorité. Secondement leur ſeureté ſera plus grande quand le Roy ſera caution de leur ſeureté, que s'ils le ſont eux-meſmes, puis qu'il n'y a rien en France de ſeur à qui n'eſt pas ſoubs la protection du Roy.

Neceſſaire.

1. Des trois preuues qu'elle est honorable, vtile, & iuste, resulte la quatriesme, qu'elle est necessaire: Car c'est vne espece de necessité de suiure par desseing formé ce qu'on cognoist apparemment honorable, vtile, & iuste.

2. Necessaire, parce que si à ceste heure qu'on a apparent aduantage sur eux, on n'essaye de leur oster tout moyen de pouuoir iamais se rebeller, ils se tireront à la longue de l'obeïssance dans laquelle on ne les pourra plus remettre.

3. Et selon les occasions entreprendrōt de nous venir eux-mesmes attaquer & chercher à nous accabler.

A TOVTES ces raisons se peut respondre.

Aux raisons de l'honorable.

A la premiere qui regarde l'honneur de Dieu & la defense de l'Eglise, se respond que ceste raison est vraye en soy, mais parce que l'honneur du gouuernement des Estats & de la guerre ne se prend pas seulement de la cause, mais aussi de l'issue, voire mesme que le plus souuent la renommee de l'issue engloutit celle du cōseil, & du desseing, lequel est quasi tousiours ou loüé, ou blasmé par l'issuë, en si grandes actions, il faut priser & l'issue au-

tant qu'on la peut preuoir par les moyens qu'on y employe, & les moyens aussi pour y paruenir, & sur le tout bien examiné former le desseing. La guerre des Chrestiens qui sont dans Constantinople ou dans Ierusalem, pour oster la domination de la ville aux infideles, seroit honorable en son dessein : Mais parce qu'elle est iugee impossible, elle n'est pas tentee d'eux, parce que le desseing ne pourroit auoir certitude d'vne honorable issue.

A la seconde qui se prend de l'exemple des bons Roys du passé, se respond que les Roys qui ont de leur temps exterminé les heresies qui se trouuoyēt dans leur Estat, en ont pris le dessein, lors qu'ils ont veu que cela se pouuoit aysément faire, sans grande perte ny despence ; & de fait on voit par les histoires que ce fut plustost simple punition & chastiment, que guerre. Auiourd'huy il faut y aller auec autre dessein, estans les choses en autres termes.

A la troisiesme, qui se tire de la paix que le Roy entretient auec les infideles, se respond. Que si le Roy ne prend pas conseil de faire la guerre aux infideles, les guerres de son Royaume en sont peut-estre cause: aussi son Estat estoit tout à fait en paix, il auroit temps & moyens de faire la guerre

aux infideles auſſi loüablement & plus heureuſement, & peut eſtre que ceſte guerre là rameneroit à l'obeiſſance tous les deſobeïſſans de ſon Eſtat.

A la quatrieſme fondée ſur l'honneur de Dieu, & ſur l'authorité royale, qui toutes deux ſemblent attaquées & bleſſées; Se reſpond que il eſt vray que ceſte ſecte s'eſleue contre Dieu, puiſque contre ſon Egliſe, & s'eſleue encores contre l'authorité Royalle en quelque façon : mais il y a & conſeil de Dieu meſmes, d'en venir à bout, pour ce qui le regarde, autrement que par la violence, & le Roy peut de meſmes prendre conſeil d'en venir à bout pour ce qui le regarde, autrement que par la violence auſſi.

A la cinquieſme, qui ſe prend des ſuccez que le Roy a eu les deux annees dernieres, ſe reſpond, Que le Roy a eu trois ſortes d'yſſues en ces entrepriſes depuis deux ans, quelques villes luy ont volontairement ouuert les portes, comme Nauarrins, Pons, Bergerac, & pluſieurs autres, quelques vnes ont eſté priſes par luy, par ſieges; comme ſainct Iean, Clerac, & autres. Montauban luy a reſiſté.

Sur toutes les trois ſortes, il peut prendre ſage conſeil de n'employer pas la for-

ce cy apres: De la premiere, parce que toutes les places qui luy voudront rendre obeïssance volontaire, il doibt les traicter si fauorablement, que non seulement elles se treuuent heureuses d'auoir pris ce bon chemin, mais y induisent les autres par exemple, encores qu'en rendant l'obeissance elles ne payent que ce qu'elles doiuent, il ne faut pas laisser de leur dire grand mercy de bon cœur, comme on fait à vn mauuais payeur, qui vous payant volontairement, vous espargne le temps, la peine, & la despẽce. Tout ce que le Roy peut auoir de ses subiects par amour, bien que le plus iuste du monde, il ne faut iamais qu'il essaye de l'auoir par force.

La premiere & plus certaine iustice, est de receuoir doucement & gracieusement ce qu'on donne gayement & volontairement. Dieu luy-mesme en vse ainsi.

De la seconde, le Roy doit mesurer non ce qu'il a gagné en prenant vne ville, mais ce qu'il a perdu: car il ne gagne rien quand il prend vne ville dans son Royaume, & il perd tout ce qu'il employe pour la prendre; & qui plus est, il perd encores tout ce qui s'employe dedans pour la deffendre: Car tout estant à luy dehors & dedãs, tout vient au bout du compte à sa perte.

De la troisiesme, qui auroit bonne seureté de pouuoir forcer Montauban pour luy faire payer la rebellion de l'annee passee, il y auroit apparence d'en prendre le dessein, pourueu que ce fust auec bien moindre perte que celle qu'on y feist l'annee passee sans le prendre. Mais rien de tout cela n'est asseuré, supposé qu'il le fust, vn Prince sage ne gouuerne gueres son Estat par les ressorts de la vengeance. Ouy peut-estre enuers les voisins ou estrangers; enuers ses propres subiects, non, ie n'en ay iamais veu d'heureux exemples: le feu Roy s'y prenoit d'vn biais tout contraire, & s'en trouua bien.

A la sixiesme, qui se prend des bruits qui pourroient courir, si le Roy terminoit la guerre commencee par vne conclusion de paix; Se respond que le bruict de peu de pieté à vn Roy si deuot, ou de peu de magnanimité à vn Roy si courageux, ou de foiblesse & de peu de force à vn si grand & puissant Roy, ne peut prendre pied ny s'estendre aux lieux où l'humeur du Roy & ses forces sont cogneuës. Si ce bruict court en quelque endroit, il sera aysé de iustifier qu'il vient de ceux mesmes qui par haine, enuie, ou dessein qu'ils ont par interest particulier contre le bien du Roy-

aume, cherchent de continuer le Roy en vne humeur qu'il n'a que trop, non de pieté, de magnanimité ou de force : Car vn Roy n'en peut trop auoir, mais d'effects non reiglez, de pieté, de magnanimité, & de puissance. On trouuera que les Espagnols qui durant nos diuisions s'agrandissent dans nostre voisinage, & nous ayans bouché les passages de la Valtoline & de Iulliers, se preparent cependant que nous inuestirons Montauban ou la Rochelle, d'inuestir nostre Royaume tout à l'entour, feront courir ce bruict là par aduance par leurs partisans : A tels bruicts on pourra doucement respondre que c'est vne vraye pieté à vn Roy de prendre vne voye de gaigner, & cõuertir auec le temps tant d'ames desuoyees, que nulle force ne peut vaincre en ce qui est de la foy & de la croyance, au contraire les fait endurcir & opiniastrer. Magnanimité & puissance de se faire ouurir les portes de ses villes à vn seul commandement, & auec la croye d'vn Mareschal des logis, que toute la Chrestienté ne feroit pas ouurir auec des balles de canon. Hors du Royaume, il seroit plus honorable au Roy d'estre victorieux : Dans le Royaume, il luy est plus honorable d'estre obey.

A la ſeptieſme, qui ſe prend de la memoire & de l'exemple des faits du feu Roy, ſe reſpond, Que le feu Roy reconquit ſans doute par ſa valleur ſon Royaume cõtre ceux qui luy refuſoient obeïſſance. Mais on peut dire qu'il le reconquit auſſi par ſa douceur, bonté, & prudence. Si les huguenots refuſoient abſolument au Roy l'obeïſſance ou la recognoiſſance, il faudroit que toute la Frãce enſemble couruſt les exterminer dans leurs tannieres: s'ils demandent en termes de ſubiects d'obeyr, preſuppoſé qu'ils deſirent quelques conditions qui ne ſont en ſoy raiſonnables à eux à demander, le Roy ne laiſſe d'auoir raiſon de leur accorder, s'il luy plaiſt: Les Roys precedans les ont approuuees; le Royaume les a ſupportees. Faire en vn inſtant vn changement tout entier, eſt tres-mal ayſé. Conuertir tous les heretiques en meſme temps, eſt impoſſible: leur oſter abſolument la crainte & la defiance l'eſt encores plus: leur dõner ce qu'ils n'ont point eu iuſques icy; qui eſt le deſeſpoir & le meſpris de l'authorité Royalle, eſt tres-perilleux. Nous viſmes durant la ligue que le feu Roy peu à peu aſſeura les deffiances, oſta les craintes, fit eſuanoüir les ſoupçons; par ce moyen regna puiſſamment ſur tous.

Aux raiſons apportees pour l'vtilité ſe peut reſpondre: Aux quatre premieres qui ſe tirent des biens & commoditez dont iouyroit le royaume, ſi ſans aucun ſchiſme ou diuiſion de religion il ſe maintenoit en paix, ſous l'obeyſſance d'vne ſeule Egliſe, dans la ſuiettion deuë au Roy: Se reſpond qu'il y a difference à meſurer ce qui ſera vtile quand il ſera faict, ou ce qui ſera entrepris vtilement. Il n'y a gueres d'hommes à qui il ne fuſt vtile d'auoir vne maiſon baſtie, il y en a peu à qui il fuſt vtile d'en baſtir vne. Ainſi les quatre premieres raiſons ſont ou vrayes, ou vrayſemblables en leur fin, preſuppoſée certaine, mais non en leur entrepriſe: partant ce qui eſt mis en queſtion eſt certain à deſirer; mais fort problematique à conſeiller, encores plus à eſperer.

A la cinquieſme qui ſe prend de la foibleſſe qui ſe recognoiſt dans le parti Huguenot, & au contraire la force, puiſſance du party Catholique, appuyé de l'authorité royale, & commandé par vn Roy tel que nous l'auons. Se reſpond que toutes ces rencõtres ſont veritables & certaines: Auec cela l'exemple de l'annee paſſee eſt capable de partir le conſeil. Croïe & Viéne furent autrefois la proye imaginee de

deux

deux tres-puiſſants Monarques : autre fut l'iſſue. Dieu ne iuge pas touſiours comme les hõmes : quelquefois il fauoriſe par iuſtice manifeſte, quelquefois par volonté particuliere. Le Roy n'a pas droict mieux fondé dans S. Iean, que dans Montauban. Dieu luy ſoubmit la premiere, & non la ſeconde. Il veut que nous eſperiõs tout en luy, neantmoins il ne veut que nous prenions nos deſſeings que proportionnez aux moyens humains qu'il nous donne, car il nous les donne pour ſur iceux & ſuiuant iceux entreprendre & former tous nos deſſeings.

A la ſixieſme qui marque que les deux chefs plus eſtimez, dont les Huguenots puiſſent faire eſtat, sõt iuſques auiourd'huy fideles & obeyſsãs au Roy; Se reſpõd que cela eſt encores veritable, mais ceſt aduantage doit eſtre pluſtoſt employé au deſſein de la paix que de la guerre: nul des deux ne fera mal pourueu qu'on le meſnage bien : L'vn le tenant dans la fidelité qu'il a de nouueau promiſe au Roy, ſans luy dõner ny occaſion ni moyen de s'en departir : L'autre, luy donnant & occaſion & moyen non ſeulement de ne point mal faire, mais au contraire, de bien faire. Au premier, on ne peut luy oſter ny le moyen, ny la volonté de mal

faire, quoy qu'on die qu'en le rendãt instrument de la paix, à laquelle il pourra & voudra trauailler vtilemẽt. Dans la guerre, il fera du mal asseurément, il y a lieu de l'employer honorablement à la Valtoline, auec vne partie de ceux qui ayment la guerre tãt d'vn party que d'autre: C'est le conseil qu'il faut prendre. Pour l'autre, on s'en doit seruir comme d'vn instrument à toute sorte de bien, si on le sçait bien employer. Pour cet effect, semble que le Roy prendra vn tres-bon conseil de luy faire sçauoir par vn homme fidele & sage, qu'ayant en estime sa vertu, sa prudence & sa conduite, qui sont appuiees & rehaussees de sõ honorable qualité & maison, il le prie d'y adiouster sa conuersion à la Religion Catholique, auquel cas il desire le tenir aupres de luy, auec charge digne de luy, & il n'y en a qu'vne de cete sorte.

Si cet honneur est accepté de luy, outre le bon œuure d'auoir tiré ce grand homme à la Religion, on peut esperer de luy diuers bons seruices & dans le Royaume & dehors. Il peut empescher diuers petits orages, qui (tel temps courroit) viendroyent fondre de diuers costez sur nous. Desia void-on vne petite nuee noire sur la frontiere qui nous pourroit bien donner vn esclat de tonnerre, si nous nous escartons trop de la maison

Il feruira d'efpece de liaifon (dont il ne fe trouue quafi aucune)entre les humeurs des zelez Catholiques & des frenetiques Huguenots, d'affeurance & de confiance aux fages des deux partis. Ouurira des chemins d'obeïffance des fubiects enuers le Roy, de reconciliation du Roy enuers fes fubiects, qui feront agreables à tous les deux, & loüez des eftrangers & accourcira bien le chemin. En paix fera diuerfes bonnes chofes, il eft en condition d'aage & de fanté, qu'il ne peut faire mal, & peut faire beaucoup de bien. Quand fa volonté n'y contribueroit rien (ce qui ne fe peut imaginer d'vn homme de qualité, intereffé par parentelles & biens,& protection de fa ville, qui ne peut fubfifter que par la bienueillance du Roy dans le bien du Royaume) toufiours le rang qu'il tiendroit,l'eftat en quoy il eft, le foing de fes enfans, & l'honneur qu'on luy auroit faict ne luy permettroient de laiffer inutiles les graces & moyens de feruir qu'il a,qui ne font pas petits. Toufiours eft-il le premier Officier.

Si fon opiniaftreté ne luy laiffoit pas accepter cet offre,toufiours le Roy feroit loüé du deffein & du choix de telle perfonne, & de la mefme offre Catholiques & Huguenots en auroient efgal contentement : nul

des deux partis ne se plaindroit qu'on auroit choisi vne personne au dommage & à la ruine de l'autre party, ou vne personne indigne, & tousiours cela seruiroit.

Aux raisons pour la iustice se peut respondre.

A la premiere, qui porte que si la guerre est honorable & vtile, elle est par consequẽt iuste; Se respond que la iustice en gouuernemens d'estats, tombe tousiours à ce qui est le plus vtile, & le plus expedient pour l'estat: car le Roy est tenu par reigle de iustice de procurer sur toutes choses le bien de son royaume.

A la 2. qui regarde les aduantages extraordinaires que les huguenots veulẽt auoir, & sous pretexte d'iceux se desgager en quelque sorte de la subiection & obeyssance absoluë, ce qui ne doit estre souffert; Se respõd qu'il est vray si cela se pouuoit faire sans vn plus grand mal, & vne plus grande perte.

A la troisiesme, qui marque les priuileges particuliers que les Huguenots veulẽt auoir en qualité d'Huguenots, qui sont leurs garnisons, pensions de Ministres, Colleges, lieux de Temples, & de cimetieres, Assemblees, & Cercles, qui semble iniuste de leur permettre & souffrir; Se respond que cela est aussi tres-vray: mais c'est auec le temps &

la dexterité qu'il faut venir à bout de tout cela, & non auec la force qui peut estre n'y feroit rien, & porteroit la chose aux extremitez.

A la quatriesme qui regarde les villes de seureté qu'ils ont qui doiuent estre remises entre les mains du Roy ; Se respond que cela se doit encores faire auec dexterité & tẽps, en telle sorte que le Roy obey & seruy, leur crainte ostée par la parole que le Roy leur gardera toutes choses reuiennent au plus pres que faire se pourra de leur premier estre.

A la cinquiesme fondée sur la confiance absoluë qu'ils doiuent prendre en la parole du Roy, de laquelle leur seureté doit entierement dependre, & eux s'y soubmettre clairement ; Se respond qu'il est raisonnable, aussi feront ils tousiours quand ils demeureront sous la iurisdiction & obeyssance du Roy. De leur pouuoir persuader quand bien ils s'asseureroyent de la parole du Roy, qu'ils se peuuent asseurer contre la mutinerie des peuples, de laquelle ny le Roy, ny les peuples mesmes, ne sçauroient donner asseurance autre que celle qu'ils en ont euë iusques à ce iourd'huy ; cela est mal-aysé.

Aux raisons pour le necessaire, Se respõd.

A la premiere, qui se tire de l'honneur,

vtilité & iuſtice, preſuppoſee de la guerre, Que la conſequence eſt veritable, mais il n'eſt pas queſtion icy de ce qui eſt cogneu honorable, iuſte, & vtile en ſa fin imaginee certaine, mais de ce qui l'eſt en l'entrepriſe que l'on fait de l'executer. La redemption de tous les captifs Chreſtiens qui ſont entre les mains des infideles, ou l'affranchiſſemēt du S. Sepulchre, ſeroient honorables, vtiles, & iuſtes: mais les moyens qu'y pourroit employer vn Prince ſeul, ne ſeroiēt iugez peut-eſtre, ny honorables, ny vtiles, ny iuſtes, parce qu'ils ne ſeroient pas iugez ſuffiſans pour en venir à bout.

A la ſeconde, qui regarde la fin, que peut-eſtre les huguenots prennent pour le but de leur guerre, qui eſt de ſe tirer à la longue de l'obeïſſance du Roy; Se reſpond, que peut-eſtre s'ils en auoient le moyen ils le feroient voirement; L'exemple en eſt parmy nos voiſins, mais il faut examiner ſi le remede qu'on eſſayeroit d'y donner par la guerre y ſeroit ſuffiſant, & pourroit retarder ce malheur, ou pluſtoſt l'aduancer: ſi par la guerre on les porte au deſeſpoir, du deſeſpoir aux derniers efforts, & des derniers efforts à quelque effect extraordinaire.

A la troiſieſme, qui preſuppoſe qu'à la fin ſi on laiſſe les Huguenots en paix, euxmeſ-

mes no⁹ viẽdrõt attaquer, Se reſpõd, qu'aux termes où ſont les affaires en France, & encores par toute la Chreſtienté, s'imaginer que les huguenots puiſſent quelque iour eſtre capables de donner la loy au ſurplus du Royaume, c'eſt eſtre hors du ſens. En la perſonne du feu Roy, ſi vaillant & ſi magnanime, ceſte doute fut eſclarcie, ſi cela euſt peu auoir lieu, c'euſt eſté par ſes mains. Le bon Capitaine la Noüe luy dit au ſiege de Chartres en preſence de quantité d'hommes des deux Religions, qu'il deuoit tenir deux maximes pour certaines & indubitables, l'vne Que iamais Huguenot ne ſeroit Roy abſolu de France, l'autre Que iamais les huguenots ne porteroient plus auant les armes en guerre ciuille, qu'à la cõſeruation de leur liberté de conſcience : ceſte parole ſortie de la bouche d'vn homme grandement eſtimé de tous, & plus que de nul autre, du Roy meſme, le perſuada puiſſammẽt & l'achemina à deux reſolutions, l'vne bonne, qui fut de ſe faire inſtruire, qui fut vn grand bien pour le Royaume, & vn plus grand pour luy; l'autre mauuaiſe, qui fut de ſe relaſcher iuſques-là par confiance, qu'eſtant paiſible, il permit aux villes deſia aſſez fortes, de ſe fortifier encore plus, & ſe mettre en tel eſtat qu'ils croyent pouuoir impu-

nement payer la trop grande indulgence du pere en rebellion cõtre le fils. Or en vn mot, si les Huguenots sont capables de prendre le desseing de maistriser l'estat, ils le prendront aussi tost cetefois qu'vne autre. La paix ne leur donnera pas plus de moyen de le faire à l'aduenir, au contraire leur fera tomber peu à peu les armes des mains, & les rebellions de la teste ; que la guerre leur y fourre de plus en plus, en despit mesme que la plus part d'eux en ayt.

Et outre les particulieres respõses aux raisons cy dessus, se peut respondre en gros à ceux qui conseillent la guerre, & la maintiénent honorable, vtile, iuste, & necessaire au Roy & aux Catholiques, qu'ils se doiuent donner garde que leur conseil suyuy ne face tout au rebours trouuer la guerre du costé des Huguenots honorable, vtile, iuste, & necessaire.

Les deux premiers par les effects, les deux derniers par l'opinion du monde, puis qu'õ ne veut les receuoir à obeïssance & pardon, & qu'ils n'ont autre moyen de seureté de leur vie & biens.

Car encore que ce pretexte soit faux en ce que nul subiect ne doibt soubs quelque cause que ce soit s'esleuer contre son Roy ; & captieux, puis que le Roy les asseure par ses

Edicts, desquels ceux des prouinces de deça se confient,& en ioüissent, neantmoins les serrer trop pour rendre les villes d'hostage, & abbattre & desmollir toutes leurs fortifications, leur peut donner quelque iuste crainte de leur vie,& la iuste crainte de leur vie, quelque apparence coloree de garder leurs villes.

Car pourquoy demande on de Montauban & de la Rochelle ce qu'on ne demande pas d'Orleans & de Troyes, si Montauban & la Rochelle veulent obeïr comme Orleans & Troyes?

Donc la paix se doibt & peut faire en cete sorte:

Que demeurans dans l'entiere subiection & obeïssance, on leur laissera leurs villes entre leurs mains, chacune iouyssante des anciẽs priuileges qu'elle auoit, desquelles villes ils respondront au Roy, & s'en rendront depositaires, à peine de confiscation de tous leurs biens, à laquelle ils se soubsmettront volontairement & par traicté. Dedans y obeyront au Roy en toutes choses, ausquelles celles de la mesme prouince, & de leur voisinage, obeyssent. Payeront mesmes tributs & charges, garderont mesmes loix; le tout s'ils n'ont anciennes exemptions tousiours continuées au cõtraire. Entretiendrõt

les Edicts, n'auront nulle garnison dans les villes. Dans les anciennes forteresses, les anciens mortepayes seulement. Desmoliront les nouuelles fortifications de chasteaux, & petites places par eux occupees: Les grãdes villes seulement demeureront fortes, & fortes des fortifications faictes deuant la mort du feu Roy, car ils n'ont que faire de villes si fortes dans le royaume, s'ils ne veulent point rebeller. Pour les mouuemẽts des peuples seditieux qui leur pourroyent courir sus, des simples murailles suffiront, & le Roy les tiendra en protection de ses Edicts, & de sa parolle, tant qu'ils seront obeyssans. Les chambres de l'Edict mises & reiglees le plus commodement qu'il se pourra. Commandement estroict de rendre iustice sans distinctiõ de religion, & d'empescher tous scandales & actes qui peuuent esmouuoir plaincte & sedition. Leurs assemblees permises de temps en temps, mais point ailleurs que dans Paris, afin qu'il soit sçeu du Roy, & de toute la France, qu'il ne s'y traicte rien que suiuant leur deuoir de subiects, & que ce n'est l'assemblee d'vn party, mais d'vne secte & sorte d'hommes separez du reste du corps, non quant à la subiection, commerce ou mœurs exterieures, & politiques, mais quant à la croyance & forme de serui

ce diuin ſeulement. Les aſſemblees particulieres pour deputer ſe feront ſur les lieux, par le congé des Gouuerneurs ou des Parlemens.

Tout le reſte des differens ſera aiſé à accorder. Quand ils demanderont moins, ils teſmoigneront au Roy plus de reſpect & d'obeyſſance qui meritera de luy plus de bienveillance & de gratuité. Quand le Roy leur donnera plus, ils deuront ſe ſentir plus obligez à ſa bonté, & luy en demeurer plus fideles: ainſi de nul coſté on ne ſe pourra plaindre, & touſiours faut qu'ils recognoiſſent que ce qu'ils obtiendrõt du Roy leur ſera octroié par conceſſiõ pour en iouïr tant qu'ils ſeront obeyſſans, non pour en faire loy ou conſequence.

A toutes les raiſons cy deſſus, en reſponce des raiſons alleguees pour la guerre, ſe peuuent adiouſter les raiſons pour la paix. Elles ſont de longue main cogneuës, & toutes claires.

1. Dans la paix le Roy eſt ſeul Roy dãs ſon Royaume de nom & d'effect. Dans la guerre ciuille il y a pluſieurs Roys, non de tiltre ou de droict, mais d'effect.

2. Dans la guerre ciuille tout ce qui s'y ruine, ſoit par la mort des hommes, qui sõt ordinairement les meilleurs, ſoit par la perte

des biens d'vne part, & d'autre tombe touſiours au dommage du Roy & du royaume.

3. Les eſtrangers en font leur profit, & y prennent leur mire pour nous coucher en jouë.

4. Ceux qui la conſeillent, la conſeillent pour leur profit particulier qu'il preferent à la deſolation du royaume que la guerre apportera: laquelle deſolatiō fera toſt ou tard faire la paix entre les deux partis tous deux laſſez & haraſſez: Ce pendant le dommage qui en ſera prouenu ne tombera que ſur le Roy ſeul, qui paye à la fin tous les deſpens, & faut qu'il les paye; car nul ne les peut payer que luy, & faut qu'il les paye trois fois, vne fois à ceux qui l'ont ſeruy & ſuiuy, vne fois à ceux qui luy ont fait la guerre, & vne fois aux peuples qui en ont eſté ruinez; & s'il ne le fait, encores dit-on qu'il a tort, puiſque tous trois ſont ſes ſubiects eſgallement, & que le Roy ne ſe peut plaindre, puis qu'il n'a pas voulu pluſtoſt ſe mettre hors des termes de debuoir payer tous ces deſpens; C'eſt à dire, qu'il n'a pas voulu faire la paix quand il n'y auoit encores rien de trop gaſté.

5. La guerre ciuille ne peut qu'elle ne ſoit inutille, & ſans fruict, ſi ſans la guerre le Roy peut auoir l'obeïſſance des ſubiects, qui eſt tout ce qu'il aura apres la guerre finie à ſon

aduantage;car plus de droict ou de tiltre de souueraineté n'aura-il pas dans Montauban apres l'auoir pris, qu'il en a à ceste heure.

Mais aura il pas lors plus d'obeïssance de ceux de Montauban, qu'il n'a à cete heure? Ouy sans doubte; car s'il les prend de force, il fera mettre tous les habitans à la chaisne, s'il veut: Auquel cas il faudra qu'ils obeïssent plus serré qu'ils ne font à cete heure, & qu'ils ne feront iamais par aucun traicté de paix: Mais cete façon d'obeïssance, ny quelle qu'il ait d'eux par la force, ne luy sera iamais si vtile que celle qu'il peut auoir d'eux par la paix; car ils ne sçauroyent, apres auoir souffert la force seruir le Roy auec tant d'hõneur, de profit, & de plaisir pour luy, qu'ils peuuent faire à cete heure. Qui ne cõstituera l'honneur, le plaisir, & le profit à la seule vengeance? A ce seul desseing la guerre sera aduantageuse, pourueu qu'on soit asseuré de venir à bout de ce qu'on entreprend; A nul autre ne le peut estre.

La guerre donne trois qualitez aux subiects que les Roys doiuent grandement craindre de voir en eux. Elle les rend Orgueilleux. Car par la guerre ils traictent du pair & compagnon auec leur maistre: de part & d'autre esgalement fãfares de trompette, & coups de canon: qui n'en a pas tant

de ſon coſté a de fortes murailles en recompenſe. On fait vn bandon dans le camp de par le Roy, & à vn quart de lieuë de là vn autre de par monſieur de Rohan, ou de la Force, & peut eſtre de par monſieur le Maire de la ville, & touſiours vainqueurs ou vaincus, les ſubiects rebelles ont le plus grand honneur: C'eſt plus grand honneur à vn Capitaine d'auoir defendu vne ville contre le Roy, qu'au Roy d'en auoir pris cent ; Que s'il la defend & la garde ſans qu'on la prenne , encores mille fois plus. Fuir deuant le Roy ou luy rendre vne place, n'eſt pas honte pour les ſubiects; tenir teſte eſt honneur, duquel bien que meſlé auec l'execrable peché de rebellion, on rend ayſément les ſubiects ſi friands par la voye de l'orgueil, principalement quand la loüange des armes y eſt meſlee, qu'ils ne veulent plus iamais faire autre choſe , & s'endurciſſent en ceſte frenaiſie, & gare le heurt apres.

Deſeſperez : Car croyans qu'ils ne peuuent auoir ſalut que par ſe bien defendre, ils s'y reſoluent, & le croyent, quand ils voyent qu'on leur fait perdre toute eſperance de paix: & contre des deſeſperez , il y a touſiours à perdre , & iamais rien à gaigner.

Aguerris. Or ceſte qualité qui de ſoy eſt bonne, eſt tres-dangereuſe aux ennemis,

&toutes trois encores plus dangereuſes aux proptes ſubiects, quãd de loyaux ſubiects ils ſont deuenus ennemis.

Quel doncques ſemble le meilleur conſeil? Faire la paix, leur en propoſer des cõditions telles qu'on peut donner à des ſubiects, demeurans dans l'entiere ſubiection; s'il faut vn peu guerir leur defiance, afin qu'ils ne facent point barriere de la crainte de leur vie. eh! bien. A cela il leur faut & promettre & tenir loyalle ſeureté, les faire traicter par tout eſgalement en leur vie & biens, comme les autres ſubiects, ſans diſtinction. En tout ce qui eſt de la iuſtice de meſmes. En ce qui eſt des gratuités, ils n'y peuuent ny n'y doiuent contraindre le Roy, ſinon autant qu'il iugera aux occaſions que leur fidelité & ſeruice l'auront merité. S'ils ſont ſi temeraires de vouloir s'opiniaſtrer au contraire, c'eſt lors qu'il y faut mettre la derniere main: Cependant les ſupporter vn petit, les laiſſer doucement reuenir à eux, oublier le paſſé, gaigner les meilleurs par careſſes & bien faicts, tenir parolle ſincerement enuers tous, faire chaſtier exemplairement dans les prouinces ceux qui par audace enfraindront les traictez. Ce qui ſe faict ſouuent d'vn coſté & d'autre à deſſein de remettre le Royaume eu combuſtiõ & de

r'allumer la guerre. Sur tout ne leur donner point ſubiect de venir à chaque fois faire plainte au Roy, & luy demander iuſtice.

Mais reſte la plus grande & derniere difficulté, le moyen pour paruenir à ceſte paix. Elle ſera iugee vtille par la plus grande partie des bons & des ſages. Ceux qui la voudront empeſcher & n'oſeront le faire ouuertement, y trouueront des obſtacles au traicté : c'eſt en quoy on eſt d'ordinaire le plus empeſché ; car quand on eſt aſſemblé, nul des deux partis qui ſçauent le blaſme qui accompagne les trauerſes qu'on a donné par opiniaſtreté à vne ſi bonne œuure, & les malheurs qui ſuiuent vn tel reproche, qui ſont les haines & les defiances de tous ceux du party, & les maledictions de tout le monde ne veut iamais tomber en ce malheur, & par ainſi tout s'accommode à la fin.

Mais auant que s'aſſembler pour en traitter, il y a infinis moyens pour empeſcher ceте aſſemblee. Les Eſpagnols & Holandois y furent plus de deux ans lors qu'ils firent la trefue, combien de temps y fut-on en France durant la Ligue? autant que la ligue dura, on commença à propoſer la paix au ſortir de Diepe 1589. on ne fit la trefue qu'en l'an 1593. la paix qu'en l'an 1595. à la fin.

Cela vient de ce qu'il ſemble qu'il eſt peu honorable, principalement au maiſtre ou au plus fort, de parler le premier de paix, & ſoubs pretexte de cet honneur, on trouue mille moyens de deſtourner ou empeſcher la Conference. Au contraire chacun confeſſe qu'il eſt honteux de vouloir s'oppoſer au traicté de paix, quand on a commencé à la propoſer, c'eſt pourquoy on ne s'aſſemble gueres qu'on ne la conclue. Monſieur de Villeroy me dit à Lodun qu'il auoit aſſiſté à 19. traictez de paix, qu'il n'auoit iamais trouué moyen ayſé & facile pour faire conuenir les parties à vouloir s'aſſembler pour traitter la paix, ny moyen difficile & malayſé pour la conclurre, quand ils eſtoient aſſemblez.

C'eſt pourquoy la plus grande difficulté ſera à trouuer les moyens de s'aſſembler pour la traicter : Ceux qui ne la deſirent du coſté du Roy, diront

1. Que le Roy ne doit pas ployer à teſmoigner qu'il vueille la paix.

2. Que s'il s'y laiſſe entendre, cela rendra les Huguenots plus orgueilleux & plus opiniaſtres.

3. Que c'eſt faite tort à ſon authorité.

4. Qu'il ne doit ſeulement ouyr parler de traicter auec des ſubiects, tout ce qu'il peut

faire eſt de les receuoir, ſans autre capitulation à ſimple pardon, & à nuë obeïſſance; laquelle s'ils n'enuoyent purement offrir, il ne doit les eſcouter.

5. Qu'il ne doit traitter auec eux comme auec vn corps, attendu qu'il y a diſtinction expreſſe entre les Huguenots obeïſſans, qui viuent ſoubs la protection du Roy, & deſaduoüent les autres, & les Huguenots rebellans.

6. Qu'encores parmy les Huguenots rebellans il y a diſtinction; car l'vn peut pretendre des priuileges particuliers, comme la Rochelle; l'autre des iuſtes craintes, cõme les villes non fortes; l'autre des intereſts d'accords, de conceſſions, de Chambres de Parlements, & autres choſes: Partant pour toutes ces raiſons ils ne doiuent traicter en corps, mais chaque ville en particulier.

7. Que nul de leurs chefs n'eſt capable de traicter pour autre que pour luy meſme, parce qu'il ne peut auoir pouuoir de tous les autres. Ainſi donc qu'il ne ſe peut traicter valablement. Car de reduire les choſes de traicter auec chaque perſonne, ou auec chaque ville ſeparement, ſera reduire les choſes à ne traicter iamais. Ce ſeroit vne confuſion, & vne longueur trop grãde. D'ailleurs traictant auec vne partie, ne faudroit laiſſer de

contraindre l'autre par les armes : ce qu'eux preuoyans, ne voudront iamais traicter que vnis. Ce qui ne se pouuant faire pour les raisons que dessus, qu'il vaut donc mieux n'entendre à aucun traicté, mais suyure sa poincte.

8 Qu'ils se veulent seruir du pretexte du traicte pour prendre langue des intentions & forces du Roy, pour suyuant cela prendre leur party. Au lieu de traicter, qu'il faut aller à eux.

9. Que le traicté ne seruira qu'à leur dõner temps de se mieux munir de fortifications, d'hommes, viures, armes, munitions.

10. Qu'ils ont sollicité les estrangers de se ioindre à eux, & les assister en leur cause; partant ne doiuent estre receuz à traicter auec leur Roy.

11. Qu'ils n'ont gardé les promesses qu'ils auoyent faictes, tesmoin Soubize, ceux de Monheur, Clairac, Saincte-foy, les entreprises sur Nauarrins, Bergerac, & beaucoup d'autres qui se peuuent rapporter.

12. Et finalement ceux qui desirent la guerre descrieront ceux qui donneront conseil de paix au Roy, & les chargeront obliquement de blasme & de mespris, comme s'ils auoyent intelligence auec les Huguenots, regret de n'auoir point de grandes charges

dans la guerre : ialousie contre ceux qui en ont, crainte de leurs biens s'ils en ont en lieu guerroyable, & autres reproches.

A tout cela se peut respondre.

A la premiere, qui porte que le Roy ne doit ployer à tesmoigner qu'il desire la paix; Se respond, Qu'au contraire, la premiere loüange qu'on peut donner à vn Roy, est qu'il desire que ses subiects, comme vn bon pere ses enfans, soyēt en leur debuoir enuers luy, & par consequent, bien auec luy.

A la seconde, Que leur offrir la paix est les rendre plus orgueilleux & opiniastres; Se respond qu'ils sont desia orgueilleux & opiniastres iusques au dernier degré, puis qu'ils soustiennent la guerre contre leur Roy. Le tesmoignage de sa bonté les obligera au cōtraire (aux termes que sont les affaires) à se soubmettre à sa volonté, & se confier en ses promesses.

A la troisiesme, que tesmoigner par le Roy qu'il veut la paix, fait tort à son authorité; Se respond que cela seroit vray si lui autrement que comme Roy traictoit auec eux autrement que comme auec ses subiects; ou eux autrement que cōme subiects traictoiēt auec luy autremēt que cōme auec leur Roy.

A la 4. qui porte que le Roy ne doit faire aucun traitté auec eux, seulement les rece-

uoir à ſimple pardon & obeyſſance ; Se reſpond qu'ils n'enuoyeront pas offrir l'obeïſſance en general, car ils recognoiſſent qu'elle eſt deuë, & qu'elle a touſiours ſubſiſté, ou deu ſubſiſter: Ce qui eſt bien plus, Traicter auec eux ſur le pardon du paſſé, & ſeuretez pour l'aduenir, eſt choſe qui s'eſt faicte pluſieurs fois en Frãce, & ailleurs, par les princes enuers leurs ſubiects, ſans diminution de l'authorité ſouueraine.

A la cinquieſme, Que le Roy ne doit traitter auec eux comme auec vn corps ; Se reſpond qu'il ſeroit bon que ce ne fut plus vn corps, c'eſt à quoy il faut tendre pour l'aduenir; pour le preſẽt cela ne doit empeſcher le bon œuure de la paix.

A la 6. qui porte qu'il y a diſtinction entre les Huguenots rebellans, car ils ont diuers priuileges, & diuers intereſts conſiderables ; Se reſpond qu'on doit garder les anciens priuileges, &, en ce qui ne bleſſera point l'authorité du Roy, ou le bien general du royaume, aſſeurer les deffiances, & reigler leurs intereſts, pour telles choſes on fera articles particuliers pour les prouinces ou villes particulieres.

A la 7. qui porte qu'il eſt impoſſible de traitter auec eux, parce qu'ils n'ont point de chef capable de traitter pour tous ; Se

respond en gros & en general que le Roy veut que tous ses subiects luy obeyssent, en luy obeyssant quiils viuent en paix, il donnera la paix à tous, chacũ en sentira le fruict.

A la 8. qui porte que les Huguenots prẽnent aduantage du traitté de paix; se respõd que cela seroit vray si cependant on tenoit les bras croisez : mais il faut tenir la plume d'vne main, pour signer la paix, de l'autre; l'espee pour leur donner sur les oreilles s'ils font les fascheux, & laquelle il faudra à mesme temps faire ioüer ouuertement, sans aucune relasche ny misericorde.

A la 9. qui porte que le traitté & ouuerture de paix leur donne loisir de se fortifier & munir de tout; Se respond qu'il ne faut pas douter qu'ils ne soyent tres bien aduertis de tout. Aux guerres ciuiles, les espions ne manquent iamais, ioinct qu'il n'est plus de saison d'essayer de les auoir par la ruse ou par la surprise.

A la dixiesme, fondee sur les practiques & intelligences qu'ils ont euës, ou voulu auoir auec les estrangers; Se respond, que le plus court moyen de les faire renoncer aux practiques estrangeres, & de les reünir volontairement à la premiere subiettion & obeïssance, est leur donner la paix.

A l'onziesme, fondee sur ce qu'ils n'ont gar-

dé en beaucoup de choſes les promeſſes qu'ils auoyent faictes, Se reſpond que ce qui a eſté fait contre le droict accouſtumé de la guerre, ſe peut examiner ſeparement, vne partie excuſer, vne partie pardonner, vne partie comprendre ſoubs le traicté. Et ſ'il y a quelque petit chaſtiemẽt qui reſte à faire, eſtre donné à la clemence du Roy, au bien de la paix, à la priere des interceſſeurs, ou à quelqu'autre couleur gratieuſe; cela ne doit empeſcher vn bien general.

A la douzieſme, qui regarde les calomnies dont on chargera & deſchirera ceux qui voudront perſuader ou s'entremettre de la paix; Se reſpond que ceux qui ont en teſte & pour but vn deſſeing hault & magnanime, tel qu'eſt celuy du bien de tout vn Eſtat, doiuent eſtre munis d'vne magnanimité reſpondante à leur deſſeing, qui leur doibt faire meſpriſer non ſeulement les reproches qu'on leur pourroit faire, mais les perſonnes meſmes qui leur font la reproche, qui teſmoignent de l'enuie & de la malignité en leurs propoſitions, puis qu'ils prẽnent à taſche de contrarier vne choſe bonne; cela ne doibt retarder les gens de vertu & de courage qu'ils ne continuent plus vigoureſement la carriere qu'ils ont entrepriſe. Fabius Maximus fut taxé par les ennemis de trahiſon,

par les siens de poltronnerie. Il ne fleschist point à ces bruits là, & perseuera à sauuer l'Estat Romain. Ceux qui conseillerout la paix en auront l'honneur à la fin, si leur conseil est par l'issue iugé vtile; comme il sera (à mon aduis) soit qu'on le suyue, soit qu'on le refuse. Si les hommes ne la font à cete heure Dieu la fera en son temps, ou ie me trompe.

Quoy donc? le Roy fera il vne paix honteuse auec ses subiects? La paix, ouy; hõteuse, non. Entre vne guerre calamiteuse & ruineuse & vne paix hõteuse il y a des milieux: Si le Roy y employe des hommes sages, vertueux, & non interessez, ils en trouueront les moyens faciles.

Qu'ils soyent recogneuz tels de ceux qu'õ veut ramener à raison, ils y prendront confiance, & se mettront en leur debuoir; c'est le seul secret.

Mais parce que (comme i'ay desia dict) la plus grande difficulté tombera sur la forme & moyens de traicter la paix, sur ce que du costé du Roy ceux qui ne l'approuuent, ou ne la desirent pas, pour l'empescher prendront pretexte de la grandeur & dignité royale, qui ne doibt pas iusques là s'abbaisser de demãder la premiere la paix à qui que ce soit, moins à ses subiects; & que du costé des Huguenots ceux qui ne la desirent pas

aussi

auſſi(car il y en a trespeu entr'eux qui en leur ame la deſapprouuent) prendront pretexte que s'ils demandent les premiers la paix, ils teſmoigneröt tant de foibleſſe, qu'on cherchera pluſtoſt en ſe hazardant de les accabler, qu'en s'aſſeurant de les reünir: & que par cet obſtacle nul traicté ne ſe fera, puis qu'il eſt impoſſible que deux parties tõbent en accord de quelque affaire ſi l'vne ne le propoſe à l'autre, ou ſi vn tiers n'eſt interpoſé comme mediateur. Or en cecy il n'y peut auoir de tiers ou de mediateur. Entre les François nul ne le peut eſtre, car tous les Huguenots (i'entends ceux qui rebellent & ſouſtiennent la guerre) ſont ennemis; tout le reſte des François ſont ſeruiteurs, & par cõſequent partiſans du Roy. Entre les eſtrangers il n'y en peut auoir nonplus. Tous les autres princes eſtrangers ne doiuent en ſorte du monde eſtre admis à demãder ou propoſer la paix entre le Roy & ſes ſubiects, ny ſeulement eſcoutez, ſinon entant qu'ils offriront leur ſeruice & aſſiſtance au Roy s'il en a beſoing, comme ils y ſont tenus. Le Pape, qui ſeul entre les princes eſtrangers ne peut eſtre dict eſtranger, puis qu'à cauſe de l'Empire ſpirituel qu'il tient ſur les Catholiques il eſt touſiours entr'eux le mediateur legitime & non recuſable en ce qui eſt du

temporel (quand il eſt luymeſme hors d'intereſt temporel) ne peut neãtmoins icy eſtre mediateur, parce que ſur les heretiques & ſchiſmatiques qui ont abiuré l'obeïſſance au Sainct Siege il n'a nul pouuoir que pour les condamner: partãt ne peut traitter pour eux, eſtant luy-meſme leur vraye & irreconciliable partie.

Pour reſouldre cete difficulté, ie maintiens qu'il n'y a qu'vn bõ & honorable expediẽt, pour lequel eſclaircir & iuſtifier, premierement ie poſe en faict, que celuy des deux qui teſmoignera le plus deſirer la paix, teſmoignera plus de magnanimité & generoſité. C'eſt generoſité aux Huguenots de teſmoigner que preſuppoſé qu'ils peuſſent ſe rebellans ſe ſoubſtraire de la ſubiettion & obeïſſance (ce qu'ils ſçauent pourtant qu'il ſera trouué impoſſible & faux) neantmoins ils propoſent d'vn deſſeing volõtaire ſe remettre & demeurer dans la iuſte & legitime ſubiettion: Cete loiauté de vouloir franchemẽt obeïr à ſon Prince legitime eſt entre toutes la plus noble & plus releuee piece d'vn cœur de gentilhomme. La preuue en eſt qu'elle produit touſiours infinis effects de magnanimité de diuerſes ſortes, iamais nul de laſcheté. Or cete loyauté, que nous pouuons appeller ancienne, puis que de temps,

en temps les François en ont esté si ialoux, encore qu'en particulier elle soit fort abastardie dans le proceder de ceux de ce siecle, en gros neātmoins tient tousiours bon dans les conseils vniuersels; ie dis mesme parmy les Huguenots, & specialement parmy la Noblesse, de laquelle, quoy qu'il y ait, les villes de leur party ne se sçauroyent separer, ny sans elle se defendre, ou resister. Or le pl9 grand creuecœur qu'ils ayent en la guerre qu'ils soustiennent, est, qu'ils la soustiennent contre leur Roy: Ie le sçay de sciēce & d'experience, ayant autrefois passé par là: & leur religion qui par societé & opiniastreté les induict à rebeller, par doctrine leur defend absolument; ie dis doctrine nullemēt ignoree ou debattue par aucū d'eux; sibien qu'ils peuuent estre aisement conduits par ceste maxime au desir de perseuerer dās la loyauté, & par consequent au desir de la paix: & encore en suyte au desir de demāder & vouloir la paix; Car ceste demande est tousiours censee & reputee, à leur iugement mesme, honorable à des subiects enuers leur Roy.

Mais ie dis & soustiens aussi que c'est la premiere & plus certaine marque de magnanimité au Roy de desirer & procurer la paix. Si sa charge l'oblige de conseruer la vie de ses subiects, mesmes auec le hazard de la

ſienne, qui ſeroit ſans doubte vn effect de rare magnanimité, elle l'oblige encores de meſmes de leur conſeruer la vie par la voye de la paix, auec non moindre loüange de magnanimité. La grandeur, dignité & maieſté royale ne ſe peut dire rabbaiſſee pour auoir procuré auec vn deſir ouuert & manifeſte de ſauuer la vie à tant de milliers d'hõmes que la guerre fera mourir, & empeſché tant de hontes, miſeres, & calamitez qu'elle produira. L'honneur du Roy, dont on fait barriere, ſe doibt conſeruer entier; mais ouy dans le traicté de paix, nõ par le teſmoignage qu'il rendra de ne la vouloir pas : & pour preuue il faut auant tout tenir ces deux maximes pour conſtantes & certaines : L'vne, que ſi le Roy ne pouuoit par la guerre entierement desfaire & exterminer les Huguenots, ce ne ſeroit pas honneur à luy de la commencer contre eux. L'autre, que s'il les peut ruiner & exterminer, ce ſera en quelque ſorte honneur; conſideré ſimplemẽt & ſeparement, l'angonné & mis en balance auec celuy de les ſauuer, n'eſt plus hõneur, mais tres grand blaſme. Quelle loüange ſeroit celle qui ſeroit dõnee à vn Roy d'auoir exterminé quantité d'hommes qu'il auroit peu ſauuer, ſpecialement d'hommes ſes ſubiects?

Qu'eſt il donc de faire? voicy mon aduis, qui ſe trouuera ou par le commencemẽt ou par la fin le plus profitable & le plus honorable. Premierement il faut demeurer là, que la paix eſt preferable à la guerre. La paix ſe doit deſirer par vtilité, la guerre ſe doibt faire par neceſſité, c'eſt à dire en cas d'impoſſibilité de paix. Vouloir mettre en balãce eſgale la ſimple propoſition de la paix ou de la guerre, eſt errer aux principes: Donc le Roy ne doibt ny craindre, ny feindre de dire qu'il veut la paix; faiſant voir quãd & quand q̃ s'il ne la peut auoir, qu'il ſçait & peut faire la guerre: & faut partant ſeparer le conſeil de l'affaire preſente en deux; l'vn pour reſouldre a quelles conditions le Roy dõnera la paix aux Huguenots, l'autre (en cas que la paix ne ſe face) pour reſouldre de quelle façon on leur fera la guerre.

Pour le premier, le Roy doibt aſſembler nombre d'hommes d'aage & d'experience, ſages, loyaux & fideles, de probité cogneuë, qui par leur fortune & leurs affaires domeſtiques teſmoignẽt qu'ils n'ont iamais cherché leur aduancement, ny adheré à la corruption; c'eſt la ſeule preuue qu'on peut aujourd'huy prendre du cœur & de la volonté des hommes, & de l'integrité des Conſeils qu'ils donneront, & qui ne ſont co-

gneuz que par la ſeule loüange de vertu incontaminee que chacun leur donne, dont il y a encore quantité dans ſon Eſtat, Dieu mercy.

Auec eux le Roy examinera les conditiõs de paix qu'il doibt donner aux Huguenots, mettant ſur le tapis toutes les circonſtances qui y doiuent apporter poids. Deuant toutes marchera l'honneur du Roy, ſon authorité, l'obeïſſance qui luy eſt deuë: en ſuite la conſeruation de tant de ſubiects ; qui d'vn coſté bien & doucement meſnagez, peuuẽt vtilement ſeruir par de là meſmes ce que l'on demandera d'eux, ſi le cas y eſchet; de l'autre qui trop preſſez & outrez, peuuent par deſeſpoir ſe cabrer, & par ainſi touſiours porter preiudice à l'Eſtat, ou par leur iniuſte rebellion pleine de violences, ou par leur immiſericordieuſe ruine pleine de dõmage. Examiner les traictés de paix qu'ils ont eus autrefois, les differences du temps paſſé au preſent, les raiſons qui les meuuent à demander des libertez ou aduantages particuliers, & les raiſons qui doiuent mouuoir le Roy de leur refuſer, meſmes les accouſtumez, sãs pourtãt que ceſte diſquiſitiõ ſorte hors des termes de la paix, mais les cõſiderant comme le ſeul but deſirable, arreſter les articles du traicté, leſquels reſolus, le

Roy non comme chef de party, mais comme Roy; non comme tenant assiegees par ses lieutenans de petites bicoques reuoltees, qui encore apres vn long siege, ahannent à se rendre; mais comme dissipant par le clair soleil de sa presence les brouillars de la rebellion aux endroicts où ils paroissent plus espais, & d'vne brusque & viue caualcade aduancé à la teste de son armee, atterrant & forçant ceux qui s'osent trouuer en armes deuant luy, & font mine de luy vouloir faire teste à la faueur des lieux inaccessibles où ils sont logez; non comme demandant la paix, mais comme la commandant, les enuoiera publier parmy eux par personnes sages & fideles, de qualité eminente & d'humeur douce, & qui sont recogneuës aymer plus le seruice du Roy & le bien general que le particulier. Apres quelque peu de temps qu'on leur donnera pour s'assembler & s'entr'entendre, s'ils l'acceptent, leur faut tenir promesse, enuers tous vn Roy l'a doit tenir enuers ses subiects plus sainctement, puis qu'il a plus d'interest d'estre loüé & honoré d'eux que de nuls autres.

S'ils la refusent, c'est lors qu'ils monstrẽt ouuertement leur mauuais courage; c'est lors aussi qu'il faut venir au dernier chastiment, mais chastiment digne de la Maiesté

d'vn ſi grand Roy,& Roy d'vn ſi grãd Royaume. Pour cet effect faut que le Roy s'y porte tout entier, & qu'il y porte la fiance toute entiere: Qu'à ce deſſein il aſſemble en diligence ſes Eſtats dans le milieu de ſon Royaume, à Bourges, Poictiers, ou Limoges, là que luy-meſmes preſent, leur face clairement entendre auec vn magnanime courroux la rebellion qu'vne partie de ſes ſubiects oppoſe à l'obeïſſance qu'ils luy doiuent, auec vne paternelle plaincte; l'orgueil qu'ils oppoſent au pardon & retour en grace qu'il leur offre, auec vn iuſte reſſentiment la defiance qu'ils veulent mettre en balance, auec les promeſſes qu'il leur fait de reſtabliſſemẽt à tous leurs biens & droicts. Sur le tout demandera aux Eſtats non plus conſeil, qui ne ſe peut prendre ſur la derniere pertinacité de ſubiects reuoltez, que du chaſtiment entier qu'il en faut prendre, mais ayde & aſſiſtance pour y mettre la main.

Il eſt certain que les Eſtats ne refuſeront iamais de ſe porter au nom de tout le royaume, à l'execution d'vn deſir que le Roy leur fera voir ſi honorable & ſi iuſte; que s'il ne leur en faiſoit l'ouuerture le premier, ils l'a feroient au Roy: ſi le Roy ne leur en demandoit les moyens pour l'executer, ils luy fai-

roient tres-humble ſupplication de les receuoir d'eux. Ce qui ſera par eux reſolu, & offert au Roy, ſera quand & quand enuoyé dans les prouinces pour y eſtre publié, proteſté, & iuré par tous en general, & chacun en particulier; & il eſt certain encores qu'il n'y aura prouince, corps, communauté, ville, ou congregation, qui d'vn franc courage & d'vne ialouſe affectiõ, n'accorde au Roy ce qui ſera de ſon pouuoir pour vne telle œuure, & finalement il eſt certain qu'il n'y aura nul particulier qui n'y contribue ſon temps, ſon bien, ſon credit, ſes armes, chacun en ſa condition. Qui eſt ce qui refuſeroit rien de tout cela pour vn ſubiect qui ſemble conuier tout loyal François à y donner ſans regret ſa propre vie? Qui eſt ce qui ruminãt la fin pour laquelle les Huguenots refuſent par extréme opiniaſtreté la paix que le Roy par extréme bonté leur offre, ne deſſeigne d'eſtre de la partie de leur faire ſentir auec leur mal le regret de n'auoir accepté leur bien.

Mais faut alors que la main ſuyue la parole, que le Roy à la teſte eſbrãle ſon royaume d'vn bout à l'autre, & le mene accabler & la rebellion, & les rebelles.

Que tous les canons, toutes les munitiõs, toutes les armes, tous les corps des combat-

tans de tout le Royaume entier choquent tout d'vn temps ceste Hydre: Que le fer & le feu la portent par terre en sorte qu'elle ne s'en releue iamais: au contraire que la memoire en demeure mesmes ensepuelie dans la ruine de tous les lieux où elle a tenu teste.

Or à ce grand effort est il pas certain que les Huguenots auront bien auant le diable dans la fantaisie s'ils ne se recognoissent, & ne viennent à raison telle qu'on desirera d'eux? Il y faut proceder ainsi; l'honneur & la dignité & du Roy & du Royaume requerent cela. Vne grande vengeance doibt estre hautement & dignement executee. Quand Dieu voulut perdre la terre par le deluge, il assembla les eauës au souffle des quatre vẽts du Ciel, non par necessité, mais par maiesté: De mesme la paix refusee doibt estre vengee & chastiee des effects du courroux de tous les François qui y ont tous interest. Et par ceste voye tout ainsi que le Roy sera caution enuers son royaume, que la guerre est tout à faict iuste, puis qu'il a faict tout ce qu'il a peu & deu pour luy donner la paix & ne l'a pourtant euë; ce qu'il veut que le Royaume sçache: De mesme le Royaume entier sera caution enuers son Roy de l'heureuse issue de la guerre, puis qu'il promet & proteste de lui fournir toutes ses forces pour

le ſeruir en vne ſi honorable entrepriſe, en laquelle Dieu qui eſt luy-meſme meſlé en quelque ſorte en la querelle, ſe mettra ſans doubte de la partie, & fauoriſera les iuſtes effects & du Roy & du Royaume, & les conduira à l'honneur & de tous deux & de luy-meſme à glorieuſe fin.

Voilà le Petit advis d'vn ferme Catholique, loyal François, humble ſubiect & fidele ſeruiteur du Roy.